

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 27 janvier 2022

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug  
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Bouamrane, M. Monany, M. Chabani, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 06-02 du 27 janvier 2022

### NOUVELLE DONNE TERRITORIALE EN MATIÈRE D'INSERTION DES ALLOCATAIRES DU RSA – CONVENTION AVEC L'ÉTAT.

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021 pour 2022,

Vu le Plan Départemental pour l'insertion et l'emploi (PDIE) adopté par la commission permanente du conseil départemental du 20 septembre 2018,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n° du 30 septembre 2021 approuvant la candidature du Département à l'expérimentation de la recentralisation du financement du RSA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la convention 2022-2026 à conclure avec l'État pour une nouvelle donne territoriale en matière d'insertion des bénéficiaires du RSA, dont projet ci-annexé ;

- APPROUVE la convention tripartite de reprise des droits et obligation envers la sécurité sociale, à conclure entre l'État, la CAF de Seine-Saint-Denis et le Département ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*